

**FIXANT LA LISTE DES GRANDS ELECTEURS ETUDIANTS DE L'UCA
POUR LES ELECTIONS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CNESER)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'Auvergne

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.232-1, D.232-1 à D.232-13 ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2017 pris en application de l'article D.232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,
Vu les élections du 22 novembre 2016, du conseil de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 - La liste des Grands électeurs étudiants de l'Université Clermont Auvergne, comme suit :

Titulaires du Conseil d'Administration

Jérémy ARNAUD
Lisa ATENZA
Fabien ROUBÉ
Audrey EYNARD
Matthieu BARBERIS
Hicham BENSCHIR

Suppléants du Conseil d'Administration

Léopold MARTIN
Laura DUCHALET
Jean-Pascal CHARPENTIER
Claire TORRE
Annelise AVELINO
Boutayna IKAN

Titulaires de la Commission de la Recherche (CR)

Elodie GIMIER
Ibtissem HAMOUDA
Quentin RODRIGUEZ
Juliette ROUÉ

Titulaires de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Océan BARRY
Hicham HASSOUN

Florian CHABANEAU
Charlène CREPIN
Marion FAURE
Guillaume ICHER
Wendy LAFAYE
Richard LAMOUREUX
Kévin LEGOUGUEC
Mathieu REY
Clara RIMBAULT
Baptiste ROMERO
Guillaume OURTIES
Nadia SALMI
Sylvain SKALSKI
Cloé SOUDY

Suppléants - Grands Electeurs complémentaires

Brieuc BALME DU GARAY (CFVU)
Nina GIRAUD (CFVU)
Valentin RIU (CFVU)
Victor TERRISSE (CFVU)
Louise DOUAY (CFVU)
Dessislava NIKOLOVA (CFVU)

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des composantes et services de l'UCA et sur le site Internet de l'Université (<http://creation-uca.fr/>). Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 avril 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le : 20.04.2017
- Publié le : 20.04.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.